



DEL/NN/15/02/13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL 24 FEVRIER 2015

MAIRIE

<p><u>Date de Convocation</u> <u>18/02/2015</u></p> <p><u>Date d’Affichage</u> <u>18/02/2015</u></p> <p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p>- en exercice 27 - présents 20 - procurations 05 - absents 05</p>	<p>Le Vingt Quatre Février Deux Mille Quinze à Vingt Heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune de l’Ile d’Yeu, dûment convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bruno NOURY, Maire</p> <p><u>PRESENTS</u> : Bruno NOURY, Sylvie GROG, Michel CHARUAU, Guy BEZILLE, Pierre MECHIN, Mireille BOUTET, Patrice BERNARD, Henri ARQUILLIERE, Jean-François LEGEAY, Alice MARTIN, Brigitte JARNY, Emmanuel MAILLARD, Sandrine TARAUD, Carole CHARUAU, Isabelle CADOU, Béatrice CADOU, François Xavier DUBOIS, Isabelle VIAUD, Sébastien CHAUVET et Fabien RICOLLEAU</p> <p><u>PROCURATIONS</u> : Anne Claude CABILIC, Judith LE RALLE, Michel BRUNEAU, Louis DUPONT et Yannick CHARUAU, qui ont donné respectivement procuration à Isabelle CADOU, Carole CHARUAU, Guy BEZILLE, Pierre MECHIN et Fabien RICOLLEAU</p> <p><u>ABSENTS</u> : Bénédicte DUPONT et Ludovic ORSONNEAU</p> <p><u>SECRETAIRE</u> : Fabien RICOLLEAU</p>
--	---

13-SPANC : REDEVANCE CONCEPTION -REALISATION

Rapporteur : Patrice BERNARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 2224-11,

Vu le Code de l’Environnement et notamment l’article L 214-14,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l’eau et les milieux aquatiques,

Vu l’arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l’exécution de la mission de contrôle des installations d’assainissement non collectif,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2005 créant le Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2010 complétant la délibération du 5 décembre 2005 et définissant les missions obligatoires du SPANC,

Il est rappelé que le SPANC est financièrement soumis au régime des services publics industriels et commerciaux et donne lieu à des redevances qui ne peuvent être mises à la charge que des usagers. Les redevances doivent trouver leur contrepartie directe dans les prestations fournies par le service et ne peuvent donc être recouvrées qu’à compter de la mise en place effective de ce service.

Le budget du SPANC doit s’équilibrer en recettes et dépenses, le produit des redevances étant affecté exclusivement au financement des charges du service.

Une des missions principales du SPANC est le **contrôle des installations d’assainissement non collectif neuves ou réhabilitées**. Cette mission comprend le contrôle de conception et d’implantation des projets (notamment dans le cadre de permis de construire) ainsi que le contrôle de réalisation des installations (tranchées ouvertes en présence de l’installateur) qui permet de délivrer la **conformité** du dispositif.

La redevance de conception et de réalisation (forfait englobant les 2 contrôles cités ci-dessus) sera perçue en une seule fois, après le contrôle de conception du projet.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ **FIXE** à partir du 1^{er} mars 2015, le montant de la redevance sur les contrôles de conception et de réalisation à **120 € HT**
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois
et an que dessus
Pour extrait conforme